



Consulat général de France à Genève

**TRANSCRIPTION D'UN ACTE DE NAISSANCE SUISSE**  
**ENFANT NÉ DE PARENTS NON MARIÉS ou NÉ AVANT LE MARIAGE**  
*(naissances dans les cantons de Genève, Vaud, Fribourg, Neuchâtel, Jura, Valais)*

**Dossier à adresser par courrier au Service central d'état civil à Nantes**

Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères  
Service central d'état civil - Bureau transcription Europe -  
11 rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES Cedex  
[bte.scec@diplomatie.gouv.fr](mailto:bte.scec@diplomatie.gouv.fr)

**À NOTER** : Tout dossier adressé au service état civil du consulat général de France à Genève vous sera retourné

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- formulaire de demande de transcription** dûment complété, daté et signé par le(s) parent(s) français (document ci-joint)
- deux **enveloppes timbrées** à vos nom et adresse (format C5).  
Pour l'achat du timbre connectez-vous sur le site <https://boutique.laposte.fr>

Pour un envoi en Suisse	jusqu'à 100 g	2,36€	de 100 à 250 g	5,90€
Pour un envoi en France	jusqu'à 100 g	1,54€	de 100 à 250 g	2,08€

- original du **livret de famille** pour l'inscription de la naissance (si vous en possédez déjà un) **+** copie **page(s)** complétée(s) suite à une (des) naissance(s) précédente(s)

DOCUMENTS CONCERNANT L'ENFANT

- original de l' « **acte de naissance** » ou « **extrait d'acte de naissance** » suisse  
Documents non recevables : « *attestation de naissance* » « *communication de naissance* » « *certificat de famille* » « *acte d'origine* »
- original de la « **communication d'une reconnaissance** » ou « **confirmation d'une reconnaissance** » faite en Suisse  
Document non recevable : « *déclaration concernant l'autorité parentale conjointe avant / après la naissance* »  
**OU**
- original de l'**acte de reconnaissance** faite en France, datée de moins de 3 mois

DOCUMENTS CONCERNANT LES PARENTS

- original **copie intégrale de l'acte de naissance** du (ou des) **parent(s) français**, datée de moins de 3 mois  
Demande en ligne à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>
- photocopie de la **carte nationale d'identité française** (recto-verso) **OU** du **passport français** en cours de validité du (des) **parent(s) français**
- copie de l'**acte de naissance du parent étranger** (accompagnée si nécessaire de sa traduction par un traducteur assermenté)
- photocopie du **passport OU** de la **carte d'identité** du **parent étranger** en cours de validité

NOM DE FAMILLE

Concernant le nom de famille, avant d'adresser votre dossier, il est conseillé de consulter le site du consulat à l'adresse suivante : <https://geneve.consulfrance.org/ProcEDURE-de-choix-ou-de>

- tout dossier incomplet sera retourné
- les documents originaux suisses seront conservés
- aucun récépissé ne sera adressé

**DEMANDE DE TRANSCRIPTION D'UN ACTE DE NAISSANCE  
ENFANT NÉ DE PARENTS NON MARIÉS ou NÉ AVANT LE MARIAGE DES PARENTS**

Je soussigné *Prénom NOM* du ou (des) parents français : .....

sollicite la transcription, sur les registres de l'état civil consulaire français, de l'acte de naissance suisse ci-joint de mon enfant.

Je choisis de lui donner :

le nom figurant sur l'acte de naissance suisse (art. 311.24.1 du code civil)

**Attention** : dans le cas d'un nom à double vocable, celui-ci sera considéré comme un seul nom : nom **indivisible** et transmissible uniquement dans son intégralité.

un nom différent de celui figurant dans l'acte suisse **OU double nom** qui figure dans l'acte suisse **mais** dans sa version **divisible**, dans ce cas :

1- Si reconnaissance paternelle AVANT la naissance : joindre le formulaire de déclaration conjointe de **choix de nom** (art. 311-21 du code civil) (*document ci-après*)

2- Si reconnaissance paternelle APRES la naissance : les parents seront contactés la pour signature en personne d'une déclaration conjointe de **changement de nom devant l'officier d'état civil** (art. 311-23 du code civil)

adresse		Fait à.....le.....
tel		Signature <b>OBLIGATOIRE</b> du (des) parent(s) français
mail		

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ENFANT**

<b>NOM</b>		
prénom(s)		
<b>Date de naissance</b>		
<b>Lieu de naissance</b>		
<b>Date et lieu de la reconnaissance</b>	date	lieu
	<b>PÈRE</b>	<b>MÈRE</b>
NOM		
Prénom(s)		
<b>Date de naissance</b>		
<b>Lieu de naissance</b>		
Nationalité		

Je suis informé(e) qu'en vue de la transcription, et conformément aux dispositions de l'article 47 du code civil, l'Officier de l'état civil français s'assure de la régularité de l'acte étranger produit.

### ATTENTION

- Dans le cas d'un double nom **il vous est conseillé** de compléter ce formulaire
- La possibilité du choix de nom est offerte **jusqu'aux 3 ans de l'enfant**
- Si les parents portent eux-mêmes un nom constitué de plusieurs vocables, le choix peut conduire, dans la limite de deux vocables, à toutes les combinaisons possibles des noms des parents

### **DECLARATION DE CHOIX D'UN NOM DE FAMILLE article 311-21 du code civil**

Enfant dont la filiation est établie à l'égard des deux parents à la date de la déclaration de naissance – application de l'Article 311-21 du code civil

#### **Nous soussignés,**

Prénom(s) NOM du père .....

né le .....

à .....

Domicile .....

Prénom(s) NOM de la mère .....

née le .....

à .....

Domicile .....

#### **Attestons sur l'honneur que l'enfant**

Prénom(s) .....

né(e) le .....

à .....

est notre premier enfant commun pour lequel une déclaration conjointe de choix de nom est possible et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant : .....

#### **En cas de choix du double nom (séparé par un espace / divisible) :**

1<sup>ère</sup> partie ..... 2<sup>nde</sup> partie .....

Nous sommes informés :

- que ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est remise à l'Officier de l'état civil lors de la demande de transcription de l'acte de naissance et sous réserve que le lien de filiation soit établi à l'égard de chacun de nous.

Fait à ..... le .....

#### **Signatures des deux parents OBLIGATOIRES**

Père



Mère

Avertissement : En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.